



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

A R R E T E n° 2001-D2/B3-213

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie

Dossier suivi par :
Marie-Elisabeth GUIGNARD

☎ 05.49.55.71.22

en date du **24 JUIL. 2001**
autorisant le changement d'exploitant de la
carrière de calcaire située sur la commune de
VALDIVIENNE aux lieux-dits « Vallée de la
Ruelle » et « Les Carrières » au bénéfice de la
SARL CARRIERES DE VALDIVIENNE – La
Tranchaye – 86300 – VALDIVIENNE - activité
soumise à la réglementation sur les installations
classées pour la protection de l'environnement.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-D2/B3-141 du 22 septembre 1995 autorisant la SARL LA PIERRE DE LAVOUX à exploiter une carrière de calcaire située sur le territoire de la commune de VALDIVIENNE aux lieux-dits « Vallée de la Ruelle » et « Les Carrières » complété par l'arrêté préfectoral n° 99-D2/B3-070 du 29 mars 1999 pour la constitution des garanties financières ;

Vu la demande en date du 19 février 2001 par laquelle la SARL CARRIERES DE VALDIVIENNE dont le siège social est situé à VALDIVIENNE – 86300 – «La Tranchaye» sollicite l'autorisation d'exploitation de la carrière susvisée - activité soumise à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2510-1) ;

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 25 mai 2001 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 22 juin 2001 ;

CONSIDERANT que la SARL CARRIERES DE VALDIVIENNE n'a pas émis d'observation sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié ;

SUR PROPOSITION du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er}:

L'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux n° 95-D2/B3-141 du 22/09/95 et n° 99-D2/B3-070 du 29/03/99 est modifié comme suit:

La SARL CARRIERE de VALDIVIENNE dont le siège social est à La Tranchaye 86300 VALDIVIENNE, représentée par Monsieur MEUNIER Bernard, agissant en qualité de gérant de ladite société, est autorisée à exploiter une carrière de calcaire, rubrique 2510 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, située sur la commune de Valdivienne au lieux-dits "Vallée de la Ruette" et "Les Carrières", sous les conditions énoncées aux articles suivants.

Article 2:

Les autres articles des deux arrêtés préfectoraux mentionnés à l'article 1^{er} ne sont pas modifiés et restent applicables.

Article 3:

Le présent arrêté sera notifié au gérant de la SARL CARRIERE de VALDIVIENNE. Un avis sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur tout le département, et affiché en mairie de Valdivienne par les soins du maire pendant un mois.

Article 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée:

- à la SARL CARRIERE de VALDIVIENNE dont le siège social est à La Tranchaye 86300 VALDIVIENNE,
- aux Directeurs Départementaux de l'Équipement, des Services d'Incendie et de Secours, des Affaires Sanitaires et Sociales, de l'Agriculture et de la Forêt, des Affaires Culturelles, au Directeur Régional de l'Environnement,
- au Maire de Valdivienne.

Fait à Poitiers, le 24 JUIL. 2001

POUR LE PREFET.
POUR LE SECRETAIRE GENERAL ABSENT.
LE SOUS-PREFET, DIRECTEUR DE CABINET

Xavier DELARUE